



**CHARLEMAGNE**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**AVIS PUBLIC**

**adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la Ville de Charlemagne**

**Règlement numéro 12-435-24 décrétant une dépense de 14 097 555 \$ et un emprunt de 14 097 555 \$ pour des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque, réparti sur une période de 40 ans**

Avis public est donné de ce qui suit :

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

1. Le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne a adopté, lors d'une séance extraordinaire le 17 décembre 2024 à 17h15, le règlement numéro 12-435-24 intitulé: « Règlement décrétant une dépense de 14 097 555 \$ et un emprunt de 14 097 555 \$ pour des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque, réparti sur une période de 40 ans ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 12-435-24 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible le mercredi 15 janvier 2025, de 9h00 à 19h00, à l'hôtel de ville situé au 84, rue du Sacré-Coeur, à Charlemagne.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 12-435-24 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 559. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 12-435-24 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dès 19h00 ou aussitôt que possible, mercredi le 15 janvier 2025, à la salle du Conseil située à l'hôtel de ville, au 84, rue du Sacré-Coeur, à Charlemagne.
6. Le règlement y est aussi disponible, au bureau de la greffière, pour consultation du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Toute personne qui, le 17 décembre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes:
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois, au Québec et;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être le 17 décembre 2024 propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être le 17 décembre 2024 copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants le 17 décembre 2024, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale:
  - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 décembre 2024, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Charlemagne, ce 7 janvier 2025



Virginie Riopelle  
Directrice générale adjointe et greffière

---

### **CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE**

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 7 janvier 2025, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 7 janvier 2025.



Virginie Riopelle  
Directrice générale adjointe et greffière

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE L'ASSOMPTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 12-435-24**

**Règlement décrétant une dépense de 14 097 555 \$ et un emprunt de 14 097 555 \$ pour des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque, réparti sur une période de 40 ans**

---

**Considérant** que la Ville veut agrandir et réaménager sa bibliothèque municipale ainsi que son hôtel de ville afin de bonifier son offre citoyenne à la bibliothèque et par le fait même remédier au manque d'espace de travail pour le personnel de l'hôtel de ville;

**Considérant** l'aide financière d'un montant de 1 329 300 \$ du ministère de la Culture et des Communications pour ce projet dans le cadre du programme d'Aide au développement des infrastructures culturelles;

**Considérant** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance.

**Considérant** que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice administrative et greffière depuis son dépôt;

**Considérant** qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

**Considérant** que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne est autorisé à effectuer des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale, selon l'estimation des travaux de construction préparée par la firme, Chevalier Morales Architectes Inc., portant le numéro EURAR1, en date du 26 novembre 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Madame Stéphanie Séguin, directrice des finances et trésorière, en date du 26 novembre 2024, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2

Afin d'exécuter les travaux mentionnés au présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de QUATORZE MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS (14 097 555 \$).

### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de QUATORZE MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS (14 097 555 \$), répartie sur une période de 40 ans.

### ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 6

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **ADOPTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024**

---

Normand Grenier  
Maire

---

Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière

Avis de motion : 10 décembre 2024  
Présentation et dépôt du projet de règlement : 10 décembre 2024  
Adoption du règlement : 17 décembre 2024 - Résolution numéro :  
Avis public :  
Tenue du registre :  
Certificat de procédure d'enregistrement :  
Transmission au MAMH :  
Approbation du MAMH :  
Avis de promulgation et entrée en vigueur du règlement :

# ANNEXE A

Chevalier Morales 5605, av. De Gaspé, bureau 605 Montréal QC H2T 2A4

## Étude budgétaire de projet - Concept révisé

<b>Projet</b>	<b>No de Projet</b>	<b>Date</b>
Bibliothèque - Hotel de Ville Charlemagne	24_672	26 novembre 2024
Ville de Charlemagne	<b>Maitre de l'ouvrage</b>	<b>Émission</b>
84, rue du Sacré-Cœur	Ville de Charlemagne	Étude budgétaire de projet - Concept révisé
Charlemagne, Qc J5Z 1W8		

Superficie brute de plancher (SB) - Nouveau	833 m <sup>2</sup>
Superficie brute de plancher (SB) - Existant	1018 m <sup>2</sup>
Empreinte au sol	838 m <sup>2</sup>

		<b>Total</b>
<b>A</b>	<b>Infrastructure</b>	<b>392 760,00 \$</b>
A10	Fondations	123 550,00 \$
A20	Construction du sous-sol	269 210,00 \$
<b>B</b>	<b>Superstructure et enveloppe</b>	<b>1 981 711,92 \$</b>
B10	Superstructure	662 500,00 \$
B20	Enveloppe extérieure	1 135 111,92 \$
B30	Toit	184 100,00 \$
<b>C</b>	<b>Aménagement intérieur</b>	<b>1 263 617,49 \$</b>
C10	Construction intérieure	635 585,65 \$
C20	Escaliers	170 000,00 \$
C30	Finitions intérieures	458 031,84 \$
<b>D</b>	<b>Services</b>	<b>2 967 253,00 \$</b>
D10	Moyens de transport	320 000,00 \$
D20	Plomberie	308 128,00 \$
D30	Chauffage, ventilation et conditionnement d'air	614 865,00 \$
D40	Protection incendie	200 000,00 \$
D50	Électricité	1 524 260,00 \$
<b>E</b>	<b>Équipement et ameublement</b>	<b>136 625,00 \$</b>
E10	Équipement	32 500,00 \$
E20	Ameublement et décoration	104 125,00 \$
<b>F</b>	<b>Construction spéciale et démolition</b>	<b>309 600,18 \$</b>
F10	Construction spéciale	127 254,00 \$
F20	Démolition sélective de bâtiment	182 346,18 \$
<b>G</b>	<b>Aménagement d'emplacement</b>	<b>591 645,00 \$</b>
G10	Préparation de l'emplacement	145 859,00 \$
G20	Amélioration d'emplacement	209 011,00 \$
G30	Services mécaniques de l'emplacement	236 775,00 \$
G40	Services d'électricité de l'emplacement (inclus à D50)	0,00 \$

# Chevalier Morales

			<b>Total</b>
<b>Coût direct pour le bâtiment (avant contingences de design)</b>			<b>7 643 212,59 \$</b>
<b>Z10</b>	<b>Contingences de design</b>	<b>25,0%</b>	<b>1 910 803,15 \$</b>
<b>Coût direct pour le bâtiment</b>			<b>9 554 015,74 \$</b>
<b>Z20</b>	<b>Frais généraux, administration et profit</b>	<b>17,5%</b>	<b>1 671 952,75 \$</b>
Z2010	Frais généraux	7,5%	716 551,18 \$
Z2020	Administration et profit	10,0%	955 401,57 \$
<b>Coût du bâtiment (avant conditions de mise en œuvre)</b>			<b>11 225 968,49 \$</b>
<b>Z30</b>	<b>Conditions de mise en œuvre</b>	<b>5,0%</b>	<b>561 298,42 \$</b>
Z3010	Bâtiment occupé	0,0%	0,00 \$
Z3020	Travaux par phase	0,0%	0,00 \$
Z3020	Divers - (contingence de construction)	0,0%	0,00 \$
Z3020	Divers - (conditions de marché)	0,0%	0,00 \$
Z3030	Contingences d'indexation	0,0%	0,00 \$
Z3040	Contingences d'inflation (2026)	5,0%	561 298,42 \$
<b>Coût du bâtiment (avant frais contingents pour le projet)</b>			<b>11 787 266,91 \$</b>
<b>Z40</b>	<b>Frais contingents pour le projet</b>		<b>1 497 700,00 \$</b>
Z4010	Équipements et ameublement spécialisé		300 000,00 \$
Z4020	Frais de déménagement et relocalisation		35 000,00 \$
Z4030	Intégration des arts aux immobilisations		52 700,00 \$
Z4040	Honoraires professionnels		1 110 000,00 \$
<b>Coût du projet (avant taxes)</b>			<b>13 284 966,91 \$</b>
<b>Z30</b>	<b>Taxes nettes</b>		<b>662 587,72 \$</b>
Z3010	TPS		664 248,35 \$
Z3020	TVQ		1 325 175,45 \$
Z3030	Récupération des taxes		-1 326 836,08 \$
<b>Coût du projet (avec taxes nettes, avant frais de financement)</b>			<b>13 947 554,63 \$</b>
<b>Z50</b>	<b>Frais de financement</b>		<b>150 000,00 \$</b>
<b>Coût du projet</b>			<b>14 097 554,63 \$</b>

## Notes particulières

A Cette estimation constitue une opinion basée sur les informations disponibles et ne tient pas compte des variations du marché qui pourraient survenir ultérieurement. L'architecte n'a pas la maîtrise des coûts de main-d'oeuvre, d'équipements ou des matériaux, du niveau de concurrence, de l'état du marché au moment de l'appel d'offres ou même des conditions des négociations. Par conséquent, les professionnels ne peuvent garantir que les prix obtenus par appel d'offres ou par négociations correspondront aux coûts de la présente estimation.

**ANNEXE B  
ESTIMATION DU COÛT DU PROJET**

**Règlement numéro 12-435-24**

**Règlement décrétant une dépense de 14 097 555 \$ et un emprunt de 14 097 555 \$ pour des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque, réparti sur une période de 40 ans**

Le coût estimatif des travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville préparé par la firme, Chevalier Morales Architectes inc., portant le numéro EURAR1, en date du 26 novembre 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus :	<b>14 097 555 \$</b>
Subvention du Ministre de la Culture et des Communications : programme d'Aide au développement des infrastructures culturelles :	<b>(1 329 300.00) \$</b>
<b>Coût net</b>	<b>12 768 254.63 \$</b>

Date: 26 novembre 2024

Préparé par Stéphanie Séguin  
Mme Stéphanie Séguin, Directrice aux finances et trésorière